

Règlement intérieur

Année 2022-2023

Préambule :

L'établissement privé « le Rocher » est un lycée professionnel. Il accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Il a pour objectif principal la formation au meilleur niveau possible, l'éducation à l'autonomie, à la citoyenneté et l'épanouissement personnel de l'élève /étudiant. L'éducation nationale comporte des valeurs et des principes fondamentaux à respecter par tous : neutralité, laïcité, égalité des chances, tolérance et respect des convictions et des personnes, protection contre toute violence physique ou morale, travail, assiduité et ponctualité.

I - Organisation et fonctionnement :

Horaires : 8h10, 9h05, 10h00-10h15 : récréation, 11h10, 12h05, 13h00, 13h55, 14h50-15h : récréation, 15h55, 16h50, 17h45.

Le portail est ouvert le matin entre 7h45 et 8h10, puis selon nécessité jusqu'à 17h45.

L'accès au lycée est réservé aux seuls élèves/étudiants inscrits, il est donc interdit de faire rentrer toute personne étrangère à l'établissement. Une 1^{ère} sonnerie retentit à 08h05. A la 2^{ème} sonnerie de 8h10, les élèves/étudiants doivent être dans le lycée ; le portail se ferme à ce moment-là.

Déplacements : A l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement les élèves/étudiants ne se déplacent, sur les horaires de cours, qu'accompagnés d'un enseignant ou d'un membre de l'équipe éducative. Tous les élèves/étudiants sont autorisés à se rendre et à revenir des cours d'E.P.S. sans être accompagnés ; seuls les élèves de 3^{ème} sont accompagnés. Aucun élève/étudiant n'est autorisé à rentrer dans les salles de sport sans le professeur. Tout élève/étudiant n'ayant pas la tenue adéquate exigée par l'enseignant (notamment véritables chaussures de sport) fera l'objet d'une sanction. Si le Professeur d'EPS est absent ou en retard, les élèves/étudiants doivent appeler le lycée et suivre les instructions qui leur seront données.

Repas : Un service de ½ pension est organisé. L'inscription vaut pour toute la durée de l'année. Les élèves/étudiants externes ne sont pas autorisés à manger sur place. Les élèves externes peuvent devenir ½ pensionnaires au cours de l'année scolaire **mais** un élève ½ pensionnaire ne peut pas devenir externe au cours de l'année scolaire car **c'est un engagement pour l'année**. En cas de non cours l'après-midi, les demi-pensionnaires doivent déjeuner au lycée et quitter le lycée ensuite sauf autorisation écrite des parents.

Soins : Le lycée n'est pas doté d'un poste d'infirmière, donc aucune médication ne peut être administrée. Si au cours de la journée un élève/étudiant est souffrant, les parents seront avertis par la Vie Scolaire et devront venir le chercher. En cas d'urgence l'élève/étudiant est conduit à la vie scolaire qui prend les mesures nécessaires.

Appels téléphoniques : aucun message personnel ne peut être transmis sauf cas grave ou exceptionnel.

II – RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève/étudiant en début d'année. Celui-ci doit toujours le garder avec lui et en prendre soin. Ce carnet est un document administratif qui peut lui être demandé à tout moment pour justifier son identité ou son appartenance au lycée. Il sera racheté aussitôt par la famille (5€) en cas de perte.

Obligations des parents et des responsables légaux :

Les parents doivent en prendre connaissance régulièrement et signer tous les messages ; il contient les informations de la vie scolaire et les familles peuvent demander un rendez-vous par l'intermédiaire de ce carnet.

Les parents doivent se connecter régulièrement sur Ecole Directe pour suivre la scolarité de leur enfant : notes, sanctions, absences, retards, mais aussi changements d'emploi du temps, informations diverses, cahier de textes des professeurs, etc...

Les parents doivent prendre connaissance du règlement intérieur, veiller tout spécialement au respect de l'obligation d'assiduité, répondre aux demandes de l'équipe pédagogique dans l'intérêt de l'élève/étudiant, informer rapidement le secrétariat de tout changement de coordonnées.

Dans chaque classe le professeur principal et le responsable administratif assurent la coordination entre les enseignants et les familles. Chaque année des rencontres parents/professeurs sont organisées. Tout changement d'adresse ou coordonnées téléphoniques sera signalé sans retard à la Vie Scolaire.

Obligations des élèves/ étudiants :

Ponctualité et assiduité :

Pour assurer le bon fonctionnement des cours, assiduité et ponctualité sont indispensables. Les élèves/étudiants doivent donc se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps régulier ou exceptionnel de l'établissement. Il est demandé aux parents de respecter les dates officielles de vacances : ne pas s'absenter avant ou après la date arrêtée par le Ministère de l'Education.

La présence aux cours étant obligatoire, une fois présent dans le lycée, l'élève ne doit plus en sortir et respecter l'emploi du temps. L'absence systématique à un cours sera sanctionnée par un avertissement.

En cas de manquement ils seront sanctionnés de la sorte :

Absences /Retards :

1. Obligation de justifier les absences et les retards signé par le responsable légal au bureau de la Vie Scolaire impérativement avant la 1^{ère} heure de cours.
2. Au bout de trois absences répétées et injustifiées au même cours, un avertissement sera donné par l'enseignant.
3. Tout élève/étudiant en retard sera refusé en cours et accompagné en permanence. Il réintègrera la classe à l'heure suivante. Au bout de 3 retards injustifiés, une sanction sera donnée.

Un signalement à l'Inspection Académique pour absentéisme répété est fait à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

Les absences sont comptabilisées sur les bulletins scolaires.

En cas d'absence au contrôle une date de rattrapage sera proposée ; en cas de nouvelle absence le professeur mettra la note 0. Le rattrapage du devoir se fera le mercredi après-midi.

Travail : tout travail est à rendre au professeur en temps et en heure, en cas de non - retour d'un devoir à la maison la note est 0.

PFMP : les Périodes de Formation en Milieu Professionnel sont obligatoires dans toutes les formations. Tout changement de lieu de stage doit être soumis à l'appréciation et à l'autorisation du lycée et du professeur principal. Toute absence doit être signalée au lycée et à la structure.

Les élèves/ étudiants majeurs sont soumis aux mêmes obligations que les élèves/ étudiants mineurs.

Droits des élèves/étudiants :

Après la rentrée scolaire, les élèves/étudiants élisent leurs représentants :

- Deux délégués qui assistent à la 1^{ère} partie du conseil de classe
- Deux suppléants.

Les délégués sont les porte-parole de leurs camarades auprès de l'administration et des enseignants. Ils doivent avoir un comportement qui les rendent crédibles aux yeux de tous (langage, attitude, présence). Un délégué pourra être destitué s'il n'est pas présent régulièrement au lycée ou s'il ne respecte pas les engagements liés à sa fonction.

III – RESPECT DES PERSONNES, TENUE ET COMPORTEMENT :

Les élèves adoptent dans l'établissement une tenue qui respecte les principes éducatifs et les personnes (décence, hygiène...) en ce sens :

- tout élève responsable d'un acte de violence ou d'un vol quel qu'il soit, dans le lycée et en dehors (déplacement au stade, sur le lieu de formation professionnel, sorties pédagogiques...) sera sanctionné.
- sont interdits dans le lycée : décolletés et maquillage excessifs, mini T-shirt mini-jupe, short, pantalon troué, piercings, somme d'argent supérieure à 15€, chewing-gum, vapotage, objet de valeur ou dangereux.

- sont interdits en cours : boire, manger, se maquiller, utiliser le téléphone portable, le lecteur MP3 et tout objet connecté, port de tout couvre-chef. Les enseignants se réservent le droit de collecter les portables en début d'heure et de les restituer en fin de cours.
 - sont tolérés dans la cour du lycée uniquement : le port de la casquette, l'utilisation du téléphone portable, lecteur MP3.
- Les élèves éteignent les téléphones en salle de cours.

En dehors de cette zone, ces objets seront confisqués et rendus par l'administration. Les élèves seront sanctionnés :

- première utilisation du portable en classe : avis d'incident.
- si récidive : **confiscation du portable ; celui-ci ne sera rendu qu'aux responsables légaux, par le Chef d'Établissement.**

Les comportements asociaux (crachats, déchets...) ou tenue incorrecte dans la cour du lycée ou les bâtiments seront sanctionnés par des heures de retenue.

Les élèves ne peuvent pas rester dans les couloirs pendant les récréations.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Respect des autres :

Le harcèlement à l'école est puni par la loi. Les faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis dans les bâtiments du lycée.

Le cyber-harcèlement est une variante du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des technologies de communication (blogs, e-mail, réseaux sociaux, messages téléphoniques, SMS).

Le lycée n'est pas responsable des publications sur les réseaux sociaux.

Discipline :

Le rôle d'un établissement scolaire étant de favoriser le travail et de protéger les élèves et les enseignants contre toute forme de violence, il va de soit que des mesures seront appliquées en cas de manquement aux règles essentielles de correction ou de respect des personnes et des lieux.

Sont passibles de sanction :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves (points, inscription sur le carnet de correspondance, retenues, exclusion ponctuelle du cours etc...)
- Les manquements graves et les atteintes aux personnes et aux biens : sélection de cours, fraude à un devoir, détérioration de matériel scolaire, atteinte à l'image d'un individu ou à l'image de l'établissement scolaire.

Les heures de retenue sont placées le mercredi après-midi uniquement.

L'équipe éducative et la vie scolaire sont seules habilitées à évaluer la gravité des manquements commis.

Il est formellement interdit de quitter l'établissement sans autorisation, sous peine de se voir sanctionné par un avertissement.

Sécurité :

Les élèves/ étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement pendant les horaires scolaires, en conséquence aucun d'entre eux ne doit quitter le lycée sans autorisation de l'administration (dérogé à cette règle est sanctionné par un avertissement).

Nul ne peut introduire au lycée un objet d'un maniement dangereux et pouvant occasionner une blessure. L'introduction de produits illicites (drogues, alcools...) est absolument interdite.

A proximité du lycée, les élèves/ étudiants doivent veiller à ne pas gêner la circulation ou la vie quotidienne des riverains (stationnement ou installation devant les accès d'immeubles...) et ne pas se mettre en danger.

Prévention des incendies : les consignes à suivre en cas d'incendie sont affichées dans l'établissement. Les élèves/étudiants doivent en prendre connaissance. Des exercices sont effectués chaque trimestre.

En cas d'incident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité des personnes par la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et les consignes seront scrupuleusement respectées. Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant ou conjoint, vous pourriez vous mettre en danger et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger. Evitez de lui téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin.

Le Plan Vigipirate reste en application en 2022-2023 (ne pas stationner devant le lycée, justifier de son identité...)

En application de la loi EVIN, le lycée est un lieu totalelement non-fumeur en toute zone, y compris pour la cigarette électronique.

Barème des sanctions :

<p>Pour un élève /étudiant hors contrat</p>	<p>Observation 3 Observations = 1 Heure de retenue. 1 exclusion = 2 Heures de retenues Heures de retenue 8 Observations = 1 avertissement 4 avertissements = 3 jours de renvoi 7 avertissements = 8 jours de renvoi 8 avertissements = conseil de discipline</p>
<p>Pour un élève/ étudiant sous contrat</p>	<p>Observation 3 Observations = 1 Heure de retenue. 1 exclusion = 2 Heures de retenues Heures de retenue 8 Observations = 1 avertissement 4 avertissements = 3 jours de renvoi 6 avertissements = 8 jours de renvoi 7 avertissements = conseil de discipline</p>
<p>Pour un élève/ étudiant sous double contrat</p>	<p>Observation 3 Observations = 1 Heure de retenue. 1 exclusion = 2 Heures de retenues Heures de retenue 8 Observations = 1 avertissement 3 avertissements = 8 jours de renvoi 4 avertissements = conseil de discipline</p>

Le Conseil de discipline est exclusivement composé de membres de la communauté éducative. Ne participe au conseil de discipline que les responsables légaux.

Fait à _____ le _____

Signatures des parents : _____ Signature de l'élève : _____